

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le cinq juillet s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - Mme Hélène MIOTÈS - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - Mme Valérie COURTET - M. Hervé LE GAL - Mme Martine LE ROMANCER - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - Mme Maëlle TRÉHIN - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Catherine DE SAN FELICIANO donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Hervé LE GAL
Marion GRAGNIC donne pouvoir à Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE
Constance GRAVIER donne pouvoir à Sylvie PERESSE
Christophe BERNARD donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Absents excusés :

Madame Marie-Thérèse LE NY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024-07-057 - BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUAY

Monsieur André KERVÉADOU, Adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » expose à l'assemblée que la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec le public.

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-6 prévoit à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du conseil municipal.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ont été précisées par la délibération du 17 février 2022 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune comme suit :

- *informer régulièrement les habitants de l'avancement de la procédure par les publications municipales, la presse ou encore le site internet de la ville,*
- *donner la possibilité à chacun d'émettre ses suggestions par mail à contact@plouay.fr et/ou par courrier à Mairie de Plouay, 4 place de la mairie 56240 PLOUAY,*
- *organiser au moins deux réunions publiques aux stades importants de la procédure (fin du diagnostic/construction du projet d'aménagement, et arrêt du PLU),*
- *mettre en place une exposition livrant les clés du diagnostic et du Projet d'aménagement de la commune une fois celui-ci débattu en conseil municipal, exposition qui pourra être complétée, pendant toute la phase de concertation.*

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au conseil municipal.

La concertation s'est organisée au fil des trois étapes importantes de la procédure d'élaboration du projet de PLU ; le diagnostic territorial, la construction du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et la traduction réglementaire du PADD (règlement, OAP...).

Les journaux de la presse locale, « le Télégramme » et « Ouest France », se sont fait par ailleurs régulièrement l'écho des débats et de l'avancement de la procédure, de même que le bulletin d'informations municipales.

Le lancement de la procédure :

Le public a été informé du lancement de la procédure de révision du PLU par un avis administratif dans la presse locale du 4 mars 2022 et dans le bulletin d'informations municipales.

L'adresse courriel indiquée était opérationnelle dès le début de la procédure afin que les plouaysiens puissent s'exprimer durant la procédure. Les habitants avaient également la possibilité d'adresser des courriers directement à l'adresse postale de la mairie. En l'espèce, la commune a reçu 42 courriers pour 50 demandes, qui ont tous été examinés durant le 1^{er} semestre 2024.

De nombreux courriers concernaient des demandes de constructibilité de certaines parcelles privées, ou de changement de destination de bâtiments en campagne. Compte-tenu de la réglementation nationale en vigueur et en particulier la fin de la constructibilité par défaut en campagne impulsée par la loi ALUR et ensuite déclinée dans le SCoT du Pays de Lorient, plusieurs demandes n'ont pu être satisfaites.

La première réunion publique marquant la synthèse du diagnostic et la construction d'un projet d'aménagement :

Cette première réunion publique, qui s'est tenue au printemps 2023, le 6 mai, a permis aux élus de partager en première partie le contexte de la révision du PLU, ainsi que les clés du diagnostic de la commune : un portrait communal rapide, pour comprendre les enjeux auxquels le PLU peut apporter des réponses, à la fois en matière de logement, d'activités, de déplacements, de préservation de la nature, etc.

En seconde partie de réunion, les 25 participants, réunis en tables de 4 ou 5, ont pu faire leurs propositions d'objectifs pour le PLU autour de 3 grands axes de projets définis par les élus, et qui sont devenus plus tard les axes du PADD : PLOUAY ATTIRE, PLOUAY RESPIRE, et PLOUAY BOUGE.

Cette réunion avait été annoncée notamment au moyen d'affiches sur les bâtiments publics dont la mairie, sur le panneau d'informations lumineux, sur le site internet de la commune, sur l'application Imagina du 3 mai 2023 au 6 mai 2023, sur Facebook le 2 mai 2023, le 5 mai 2023 dans le journal Ouest-France, et a fait l'objet d'un compte-rendu dans le Ouest-France du 7 mai 2023 et le Télégramme du 9 mai 2023.

La seconde réunion publique marquant la présentation des grandes lignes du projet de PLU :

Moins d'un an plus tard, le 9 mars 2024, la municipalité a présenté à la quarantaine de plouaysiens présents les grandes lignes du projet d'aménagement esquissé pour la commune à l'horizon 2034 et inscrit dans le PADD du PLU.

Comme prévu par la loi, celui-ci avait été débattu au conseil municipal du 29 février 2024 et avait fait l'objet d'une délibération relatant les échanges du conseil au cours de ce débat.

La seconde partie de la réunion avait pour vocation de sensibiliser le public, grâce à une présentation interactive, aux enjeux concrets de l'aménagement d'un quartier aujourd'hui : comment concilier les obligations de densité, de protection de la nature, et d'intimité.

Cette réunion avait été annoncée notamment au moyen d'affiches sur les bâtiments publics dont la mairie, sur les 2 panneaux d'informations lumineux, sur le site internet de la commune, sur l'application Imagina du 1^{er} mars 2024 au 9 mars 2024, sur Facebook le 1^{er} mars 2024, sur les groupes « tu es de Plouay si » le 1^{er} mars 2024, dans « INFO Plouay & Alentours » le 8 mars 2024, le 4 mars 2024 dans le journal Ouest France, et a fait l'objet d'un compte-rendu dans le Ouest France du 11 mars 2024 et le Télégramme du 13 mars 2024

L'exposition publique :

Peu de temps après cette seconde réunion publique, une exposition composée de 5 panneaux affichés à l'accueil de la mairie s'est fait le relai du projet de la municipalité durant plusieurs mois.

Cette exposition pourra encore être complétée dans les mois à venir.

Comme indiqué plus haut, le bulletin d'informations municipales s'est aussi fait l'écho de l'avancement du travail, au travers de ses points d'étapes publiés dans les cinq numéros de juillet 2022 à juin 2024.

On relèvera enfin que les écoliers du Conseil Municipal des Enfants (CME) des écoles de Manehouarn et du Sacré-Cœur ont été associés au travail sur le PLU au travers d'un atelier intitulé « le chemin de l'école » qui s'est tenu à l'automne 2022. Il s'agissait pour eux de dessiner le chemin qu'ils empruntent depuis leur domicile jusqu'à l'école, et d'identifier les éventuels points d'amélioration : morceaux de rues non sécurisés, peu larges, etc. Une restitution de cet atelier a été faite aux élus du groupe de travail PLU afin de nourrir la réflexion sur les déplacements dans le centre-ville.

La concertation avec les Personnes publiques associées (PPA)

Il est à noter que les Personnes publiques associées ont, elles aussi, pu participer à plusieurs étapes de la procédure. En 2022, les services de l'État ainsi que le Syndicat mixte du SCoT ont eu l'occasion de présenter au groupe de travail PLU le cadre réglementaire national et intercommunal actualisé dans lequel doivent s'inscrire les PLU aujourd'hui.

En décembre 2023, puis en juin 2024, les mêmes PPA, ainsi que des représentants de la Chambre d'agriculture et de la Chambre de commerce et d'industrie, se sont vu présenter en séance le projet de PADD, puis les pièces règlementaires du PLU avant que celui-ci ne soit arrêté par le conseil municipal en juillet 2024. Ces présentations ont été l'occasion d'échanges qui ont permis de faire évoluer ou d'amender le projet de PLU dans la meilleure direction possible, avec l'aval des élus de Plouay.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), mis à jour le 20 mai 2016, le 13 octobre 2017, le 19 septembre 2019 et modifié par modification simplifiée le 16 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par les objectifs poursuivis, conformément aux articles L.300-2 et L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 février 2024 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 17 février 2022 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le **16 JUIL. 2024**
ID : 056-215601667-20240711-DCM_2024_07_057-DE

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 20 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan de la concertation.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Marie-Thérèse LE NY



Pour extrait certifié conforme

Le **MAIRE,**

Gwenn LE NAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le **15 JUIL. 2024** et sa publication/notification le **16 JUIL. 2024**
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO

